

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 08796
Numéro SIREN : 751 095 712
Nom ou dénomination : AFFLELOU

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2022 sous le numéro de dépôt 13999

**ACTE UNANIME DES DECISIONS DES ASSOCIES PRISES SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 31 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier,

LION / SENECA LUX 2, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 8, rue Lou Hemmer, L-1748, Senningerberg, Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.596, dûment représentée aux fins des présentes, et

HOLDING AA-OC, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 26, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.923 RCS Luxembourg, dûment représentée aux fins des présentes,

agissant en leur qualité d'associés (les "**Associés**") de la société Afflelou, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 11, rue d'Argenson, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 751 095 712 RCS Paris (la "**Société**"),

ont pris à l'initiative du président de la Société, conformément aux stipulations de l'article 14.6 des statuts de la Société (les "**Statuts**"), les décisions décrites ci-dessous portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Réduction de capital de la Société non motivée par des pertes, pour montant nominal de 7.159.435,19 euros par voie de rachat de 13.407.182 ADP D' en vue de leur annulation, pour un prix total de 47.700.001,48 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, et
2. Pouvoirs pour formalités.

Les sociétés Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés, co-commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement informées de l'ordre du jour des présentes, sont absentes et excusées et n'ont pas formulé de commentaire particulier.

Les Associés indiquent avoir préalablement aux présentes pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président de la Société,
- le rapport spécial des commissaire aux comptes sur la réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes par annulation des ADP D' rachetées par la Société, prévu aux articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce ; et
- les procès-verbaux des décisions unanimes des titulaires d'actions de préférence de catégorie D, d'actions de préférence de catégorie D', d'actions de préférence de catégorie T et d'obligations convertibles en actions ordinaires (respectivement les "**ADP D**", les "**ADP D'**" les "**ADP T**" et les "**OCA**") de la Société, adoptées préalablement ce jour (les "**Décisions des Titulaires de Titres**").

Les Associés déclarent expressément renoncer, en tant que de besoin, au respect des délais de convocation et avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de l'ordre du jour, du texte des projets de décisions, des différents rapports et plus généralement de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement aux décisions qui suivent.

Ceci étant rappelé, les Associés prennent les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Réduction de capital de la Société non motivée par des pertes, pour montant nominal de 7.159.435,19 euros par voie de rachat de 13.407.182 ADP D' en vue de leur annulation, pour un prix total de 47.700.001,48 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci

Les Associés, connaissance prise (i) des statuts de la Société, (ii) du rapport du président de la Société et (iii) des Décisions des Titulaires de Titres, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce,

décident de renoncer, en tant que de besoin, à se prévaloir du défaut du respect du délai de l'article R. 225-150 du Code de commerce relatif au rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital non motivée par des pertes,

sous réserve de l'acceptation par un ou plusieurs titulaires d'ADP D' d'apporter leurs ADP D' à l'offre d'achat de la Société résultant de la mise en œuvre de la présente décision,

décident le rachat par la Société de 13.407.182 ADP D', pour un montant nominal total de 7.159.435,19 euros en vue de leur annulation, pour un prix total de 47.700.001,48 euros, dans les conditions précisées ci-dessous,

décident que :

- le prix d'achat d'une ADP D' sera d'environ 3,56 euros (le "**Prix d'une ADP D'**"),
- les demandes de rachat en réponse à l'offre d'achat devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège de la Société ou par remise en mains propres au président de la Société contre décharge,
- toute demande de rachat présentée par un titulaire d'ADP D' de la Société devra préciser le nombre d'ADP D' présentées au rachat, le nombre total d'ADP D' dont il est propriétaire, ainsi que les coordonnées du compte bancaire sur lequel le prix des ADP D' devra être versé par la Société,
- les demandes de rachat seront reçues pendant un délai de 20 jours à compter des présentes. A l'expiration dudit délai, l'offre de rachat deviendra de plein droit et définitivement caduque et toute demande de rachat ultérieure sera irrecevable, et
- à l'expiration du délai de l'offre d'achat ou, si celle-ci est antérieure, à la date à laquelle l'ensemble des titulaires d'ADP D' aura répondu à l'offre de rachat, le nombre d'ADP D' à racheter par la Société sera fixé selon les souhaits exprimés par les titulaires d'ADP D' ayant accepté l'offre d'achat, étant précisé que (i) si le prix de rachat des ADP D' présentées à l'achat excède ou n'atteint pas, selon le cas, le montant total maximum autorisé au titre de la présente décision, il sera procédé aux ajustements nécessaires conformément à l'article R. 225-155 du Code de commerce, et (ii) compte tenu du Prix d'une ADP D', le rachat porterait sur un nombre maximum

de 13.407.182 ADP D', ajusté le cas échéant conformément à l'article R. 225-155 du Code de commerce et correspondant à un prix total d'un montant maximum de 47.700.001,48 euros qui sera versé à chacun des titulaires d'ADP D' en numéraire, selon la répartition figurant dans le procès-verbal du président de la Société constatant la réalisation de la réduction de capital, objet des présentes,

prennent acte que cette autorisation permettra à la Société de procéder à une réduction de son capital non motivée par des pertes par voie d'annulation des ADP D' rachetées,

prennent acte du fait que, compte tenu du montant du capital social de la Société de 252.494.577,80 euros, une réduction du capital de la Société d'un montant nominal de 7.159.435,19 euros serait sans conséquence sur l'activité de la Société et n'obérerait pas ses capacités financières,

en conséquence, sous réserve de l'acceptation par un ou plusieurs titulaires d'ADP D' de la Société d'apporter leurs ADP D' à l'offre d'achat de la Société résultant de la mise en œuvre de la présente décision et du rachat par la Société de ses ADP D' dans les conditions prévues ci-avant, et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce, la réduction de capital de la Société, non motivée par des pertes, pour un montant nominal de 7.159.435,19 euros, par voie d'annulation des 13.407.182 ADP D' rachetées par la Société,

décident que le capital social de la Société pourra ainsi être réduit d'un montant nominal total de 7.159.435,19 euros, étant précisé que le montant total de la réduction de capital pourra être inférieur si le nombre d'ADP D' présentées à l'achat par les titulaires d'ADP D' de la Société n'atteignait pas le montant total maximum autorisé au titre de la présente décision,

rappellent que les créanciers de la Société disposeront d'un délai d'opposition de 20 jours à compter du dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent de la présente décision, et ce conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce,

donnent tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de substitution et de subdélégation, à l'effet de :

- constater, le cas échéant, l'absence d'opposition des créanciers ou le rejet de celles-ci ;
- décider, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, de réaliser, ou non, la réduction de capital ;
- procéder au rachat des 13.407.182 ADP D' auprès de Holding AA-OC et Lion / Seneca Lux 2 dans les conditions visées ci-dessus, et procéder corrélativement au paiement du prix de rachat au profit de Holding AA-OC et Lion / Seneca Lux 2, en numéraire ;
- procéder à l'annulation des ADP D' rachetées et constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de la réduction de capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

SECONDE DECISION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par les Associés par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

DocuSigned by:

5152AFFA81E84E4...

Holding AA-OC

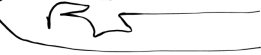
Par: Gérant de catégorie A
Par : Monsieur Alain Afflelou

DocuSigned by:

D2780C06630C407...

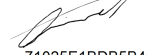
LION / SENECA LUX 2

Par: Directeur A
Par : Monsieur Mandeep Panesar

DocuSigned by:

BC6AE5954BE448B...

Holding AA-OC

Par: Gérant de catégorie B
Par : Monsieur Claude Roseveque

DocuSigned by:

71025E1BDB5B40D...

LION / SENECA LUX 2

Par: Directeur B
Par : Monsieur Sean Barrett